

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
 DE L'ALIMENTATION ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations</p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Lowendal – 75007 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Esperance Brendle et Jean-Pierre DEBROSSE</p> <p>Tél : 01.49.55.47.77 et 01.68.08.68.59 Fax : 01.49.55.80.98 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDR/N2008-2087 Date: 22 juillet 2008</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate
 Date limite de réponse : 15 octobre 2008
 Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
 à
 Mesdames et Messieurs les Préfets de région
 Mesdames et Messieurs
 les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la
 Forêt
 les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Appel à projet « mesures pour la préservation des espèces protégées » sur les exploitations agricoles des EPLEFPA.

Résumé :

Les EPLEFPA ont la possibilité de contribuer à la conception et à la démonstration de techniques innovantes concourant à la mise en place de mesures pour la préservation des espèces protégées et de la biodiversité. Un appel à projet, complémentaire à celui lancé via la note de service DGER/SDRIC/N2008-2038 du 19 mars 2008, est organisé. La présente note de service explicite les modalités pratiques de cette opération.

Mots-clefs : EPLEFPA, préservation des espèces protégées, biodiversité.

<p>Destinataires</p>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) - Directions de l'agriculture et de la forêt (DAF) - Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole - Etablissements publics d'enseignement supérieur agricole - CEZ 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directions régionales de l'environnement - Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) - Inspection de l'enseignement agricole

Après la tenue du Comité pilotage « appel à projet; mesures pour la préservation des espèces protégées », il apparaît que la très grande qualité des projets a permis d'élargir le groupe des EPLEFPA menant des actions sur cette thématique soutenus financièrement par le MEEDDAD. Mais certaines thématiques n'ont pas été pourvues ou insuffisamment, il a donc été décidé de renouveler une nouvelle session de l'appel à projet suivant les modalités de la note de service DGER/SDRIDCI2008-2038 en date du 19 mars 2008. La présente note de service a pour objet de préciser les spécificités de cet appel à projet.

1 – thématiques prioritaires :

Tous les thèmes ne sont pas maintenus et de nouveaux sont introduits. Pour cet appel à projet les thèmes prioritaires sont :

- mise au point d'itinéraires techniques pour la réimplantation de plantes hôtes et des lépidoptères protégés associés (azuré du serpolet, cuivré des marais, ...)
- démonstration de techniques de fauche ou de broyage tardifs ou de moissons adaptées à la protection des oiseaux nicheurs dans les cultures (busard, outardes canepetières, râle des genets,...),
- démonstration de moyens de protection des animaux d'élevage soumis à la prédation d'animaux sauvages **par la mise en place de chiens de protection de troupeaux**
- lutte contre une espèce invasive animale ou végétale **plus particulièrement dans les territoires et départements d'outre mer.**
- création de lieux de sensibilisation pour une meilleure connaissance des chiroptères (chauve souris)
- mise en œuvre de techniques liées aux traitements antiparasitaires des troupeaux permettant de minorer leur impact sur la biodiversité des oiseaux "coprophages et opportunistes", ainsi que des chiroptères (chauve souris).
- toute action portant sur la conservation d'espèces ou de groupes taxonomiques hors batraciens menacés de disparition non cités dans le présent avenant, mais dont l'intérêt de la protection sera à mettre en évidence dans le dossier de candidature, en référence au contexte local ou régional ou national ou international.

Les propositions de réponse pourront porter sur des projets déjà en cours et ne concerner que les points restant à traiter ou à approfondir.

Le choix des dossiers sera effectué conjointement par la DNP et la DGER. L'ensemble des thèmes proposés ci-dessus sera couvert. Les partenariats locaux, notamment scientifiques et techniques feront l'objet d'une attention particulière.

2 – Le dépôt des réponses à l'appel à proposition

Le dossier de candidature, à rédiger suivant le cadre de réponse figurant à l'annexe 3, doit être adressé par voie électronique à esperance.brendle@educagri.fr et à jean-pierre.debrosse@educagri.fr pour le **15 octobre 2008 au plus tard**. Une copie doit être adressée au chef de SRFD à la DRAF.

L'avis motivé du DRAF, accompagné le cas échéant d'un classement des projets par ordre de priorité locale, devra parvenir à la DGER pour le 31 octobre 2008.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BUËR

Annexe 1

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, représenté par son Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche, Monsieur Jean-Louis Bïer,

d'une part et

Le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, représenté par son directeur de la Nature et des Paysages, Monsieur Jean-Marc Michel,

d'autre part,

considérant l'intérêt commun à la mise en oeuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité et notamment ses plans d'action agriculture, recherche et patrimoine naturel

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les exploitations agricoles des établissements de l'enseignement agricole peuvent concourir à la préservation des espèces protégées, notamment au travers de la mise au point pratique ou la démonstration de mesures compensatoires relevant de l'agriculture ou de l'horticulture dans le cadre de propositions de collaboration élaborées par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou d'un appel à projet, la réalisation des travaux étant soutenue par une subvention du MEDAD.

Article 2 :

Chaque projet de collaboration fera l'objet d'une convention particulière entre l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui définira notamment :

- le domaine précis et la nature de cette collaboration ;
- le coût prévisionnel et les modalités de financement ;
- le calendrier de réalisation ;
- les dispositions en matière de publication, diffusion et valorisation, notamment pédagogique, des résultats ;
- la durée de la collaboration..

En tant que de besoin d'autres partenaires financiers pourront être associés aux travaux, notamment les collectivités territoriales et des cofinancements dans le cadre de la mesure diffusion de l'innovation du règlement de développement rural (CE) 1698/2005 pourront être mobilisés.

Article 3 :

Un comité de coordination, composé de deux représentants de la DNP et de deux représentants de la DGER assurera la mise en oeuvre, le suivi et la coordination des projets de collaborations. Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ce comité de coordination aura notamment pour rôle :

- d'organiser l'appel à projet annuel à partir de 2008 ;
- de proposer toute action spécifique qui pourrait être engagée dans le cadre de la présente convention ;
- de s'informer sur le déroulement des actions engagées ;
- de dresser un bilan annuel des actions menées dans les EPLEFPA ;
- d'évaluer le dispositif.

Article 4 :

Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration visée par la présente convention sont la copropriété du MEDAD et du MAP. Les dispositions relatives aux publications et à l'exploitation des résultats figureront dans les conventions particulières.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenant.

Les parties, si elles le souhaitent, pourront proroger la présente convention pour une durée qu'elle préciseront.

Nonobstant les dispositions précédentes, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six mois, sans préjudice des conventions particulières en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des travaux effectués .

Fait en deux exemplaires originaux à Paris le 9 mai 2007.

Le Directeur de la Nature et des Paysages

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Jean-Marc MICHEL

Jean-Louis BUËR

Annexe 2

Liste des espèces animales protégées prioritaires pour les projets de mesures compensatoires et pour la biodiversité

Lépidoptères (avec leurs plantes et éventuellement leurs fourmis associées)

1° priorité : *Lycaena dispar* (Cuivré des marais = Grand cuivré) , *Maculinea arion* (Azuré du serpolet)

2° priorité : *Coenonympha hero* (Mélibée), *Coenonympha oedippus* (Fadet des laïches), *Erebia sudetica* (Moiré des Sudètes), *Eriogaster catax* (Laineuse du prunellier), *Fabriciana elisa* (Nacré tyrrhénien), *Hypodryas maturna* (Damier du frêne), *Lopinga achine* (Bacchante), *Maculinea nausithous* (Azuré des paluds), *Maculinea telejus* (Azuré de la sanguisorbe), *Papilio alexanor* (Alexanor), *Papilio hospiton* (Porte-queue de Corse), *Parnassius appollo* (Apollon), *Parnassius mnemosyne* (Semi-apollon), *Proserpinus proserpina* (Sphinx de l'épilobe), *Zerynthia polyxena* (Diane).

Amphibiens

Salamandridés

Salamandra salamandra (Salamandre tachetée), *Triturus cristatus* (Triton crêté), *Triturus marmoratus* (Triton marbré),

Discoglossidés

Alytes obstetricans (Alyte accoucheur), *Bombina variegata* (Sonneur à ventre jaune),

Pélobatidés

Pelobates fuscus (Pelobate brun), *Pelobates cultripes* (Pelobate cultripède),

Buфонidés

Bufo viridis (Crapaud vert),

Ranidés

Rana arvalis (Grenouille des champs), *Rana dalmatina* (Grenouille agile).

Reptiles

Emydés :

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Testudinés :

Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)

Colubridés

Annexe 3

DOSSIER DE CANDIDATURE

EPLEFPA :

Adresse :

CP / Ville :

Nom du directeur :

Exploitation concernée :

Porteurs du projet

Directeur d'Exploitation Agricole :

Nom Prénom :

Téléphone :

E-Mail :

Chef de projet :

Nom Prénom :

Téléphone :

E-Mail :

Rappel sur le contexte de l'exploitation : petite région, types de production, enjeux de biodiversité...

VOTRE PROJET

Description rapide de l'action (une page maximum) en rappelant l'objet, les partenariats, l'état d'avancement, la méthodologie et les moyens mis en œuvre.

--

--

Définition des produits livrables sur trois ans

BUDGET

Recettes	
Demande dans le cadre de l'appel à projet	
Aides obtenues par ailleurs - financière - mise à disposition gratuite de fournitures, de matériel, de temps de travail (*)	
Total	

Dépenses	
Mise à disposition gratuite (*)	
Fournitures matériel	
Analyses	
Salaires et services extérieurs	
Frais de communication	
Total	